

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Lille, le **21 MARS 2012**

44, rue de Tournai – BP 259
59019 Lille Cedex

Référence : PD/V2.2012.196

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	DECAP'59
Commune	TRITH SAINT LEGER
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter des installations de décapage chimique de bois et de métal et de décapage thermique de métal.
Références	Dossier référencé: DECAMAT Sarl Version en date de : juin 2011

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 07 juillet 2011.

L'avis de l'autorité environnementale se fonde sur les analyses des services de la DREAL Nord Pas de Calais et de l'Agence Régionale de Santé.

1. Présentation du projet

La SARL DECAP'59 a pour activité le décapage chimique de bois et de métal et le décapage thermique de métal.

Cette société dispose d'un récépissé de déclaration du 20 octobre 1998, pour une activité de décapage de surface relevant de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées pour un volume de cuves de traitement inférieur à 1500 litres.

La demande d'autorisation vise:

- La régularisation d'un four de décapage thermique (rubrique 2566, régime d'autorisation),
- La régularisation d'une installation, équipée d'un bain de nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (rubrique 2564, régime déclaratif),
- La création d'une installation d'un procédé de sablage (rubrique 2575, régime déclaratif).

Le capital de la SARL DECAP'59 est de 7622.45 euros, son chiffre d'affaire a été de 194 000 euros en 2009.

Le site se situe en bordure d'une zone urbaine et d'une zone industrielle, dans l'Impasse ROBESPIERRE, sur la commune de TRITH SAINT LEGER.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact reprend les thèmes : environnement proche et paysage, air, odeurs, sol, eaux, bruit, vibrations, trafic routier, déchets, utilisation rationnelle de l'énergie, remise en état du site après cessation d'activité et évaluation de l'impact sur la santé.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

2.2.1. Etat initial

Le site est une ancienne décharge d'USINOR proche du crassier historique qui est encore en partie en activité et est exploité par la société LME, aciérie à TRITH SAINT LEGER.

Il est toutefois classé en zone vulnérable pour la pollution des nitrates, par arrêté préfectoral du 20 décembre 2002.

Dans un rayon de 200 mètres, 3 entreprises sont présentes : LME, SMAN et VALDUNES.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement : données sur les sols et sous-sols, les eaux superficielles et souterraines (cours d'eau proches et nappes souterraines au droit du site), la qualité de l'air, les zones naturelles.

Biodiversité/faune/flore :

L'exploitation est installée sur une surface totale de 7352 m² pour une surface bâtie de 1600 m², il n'existe pas d'enjeu particulier sur ce thème.

Agriculture et consommation des terres agricoles :

Le site est existant, il n'y a pas d'emprise effectuée sur des terres agricoles.

Eau :

Le cours d'eau le plus proche est le canal de l'Escaut qui passe à 600 m à l'est du site.

Les étangs de Trith Saint Léger et du Vignoble sont respectivement à 500 m au nord et à 1.5 km nord, nord-est du site.

Le SDAGE 2010-2015 pour le Bassin Artois Picardie précise un objectif de bon état.

Le SAGE de l'Escaut est encore en cours d'instruction.

Des cartographies des forages et piézomètres ont été présentées dans le dossier.

Paysage :

Il n'y a aucun espace naturel et paysager remarquable dans un rayon d'1 km autour du site, il n'existe pas d'enjeu particulier sur ce thème.

Déplacements :

Le site est longé par une voie ferrée.

Le site est desservi par une impasse. La circulation la plus dense, se fait par la traversée de la commune de TRITH SAINT LEGER.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES) :

Les données de la qualité de l'air proviennent du réseau ATMO Nord Pas de Calais, en particulier de la station de DENAIN.

Le crassier, en partie exploité par l'aciérie LME, est en cours de réhabilitation.

2.2.2. Analyse des effets

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Eau :

La société DECAP'59 n'émet aucun rejet en milieu naturel et le site n'est pas raccordé au réseau communal.

- Eaux de ruissellement: il n'existe pas sur le site de système gérant le ruissellement des eaux pluviales, ni de surface étanche pour le parking.

L'exploitant justifie l'absence de traitement des eaux pluviales de parking, par la pollution existante du sol et le faible nombre de véhicules sur le parking, ce type d'argument paraît peu adapté.

- Eaux usées: elles sont rejetées dans une fosse septique, entretenue par un prestataire.
Il convient, si cela est techniquement possible, de se raccorder à un réseau d'assainissement collectif.
Si ce réseau n'existe pas, il convient de prévoir une filière complète d'assainissement non collectif, prétraitement et traitement.

Déplacements :

Le trafic routier prévu est engendré par 4 voitures pour le personnel, 1 camion (1 aller retour par jour) et 1 camionnette (2 aller retour par jour). Ce trafic n'a pas un impact significatif sur l'état initial.

Air :

Les rejets atmosphériques proviennent :

- du four pour le traitement thermique,
- des bains de décapages,
- de 2 aérothermes fonctionnant au gaz.

Bruit :

Les principales sources de bruit proviennent:

- de la zone de chargement,
- de la ventilation du four,
- du nettoyage des pièces à haute pression.

Déchets :

Les déchets proviennent essentiellement des décapages chimiques:

- peaux de peintures, boues (3 containers de 1000 litres par mois),
- dans la moindre mesure, des équipements de protection et des cendres du four.

2.2.3. Mesures d'évitement, de suppression, de réduction,

Au vu des impacts potentiels présentés, l'étude présente des mesures pour réduire, voire supprimer les incidences du projet.

Eau :

Le rinçage des pièces traitées se fait grâce aux eaux pluviales récupérées et aux eaux recyclées (Estimation du besoin en complément d'eaux du réseau, pour le process : 2 m³ par trimestre).

Air :

Le chauffage au FOD a été remplacé par 2 aérothermes au gaz et la cuve de FOD a été supprimée.

Le four du décapage thermique fonctionne au gaz naturel, il comprend une chambre de recombustion des fumées, équipée d'un brûleur automatique.

Les gaz émis au-dessus des bains sont canalisés grâce à des ventilateurs et des extracteurs d'air.

Il est souhaitable que le dossier mentionne la situation des rejets atmosphériques du bain contenant du dichlorométhane au regard des prescriptions de l'arrêté du 21 juin 2004 relatif aux installations soumises à déclaration pour la rubrique 2564.

Bruit :

Le 25 mars 2011 des mesures de bruits ont été effectuées sur 3 points durant la journée : elles ont permises de montrer que les installations sont conformes à l'arrêté du 23 janvier 1997.

Les évolutions temporelles issues des périodes de mesures ne sont pas présentées et gagneraient à figurer dans le dossier.

Déchets :

Les eaux de traitement sont récupérées, traitées et décantées pour être réutilisées dans le process de rinçage.

Les bains sont décantés, transvasés pour refaire l'appoint avec du produit neuf.

La société effectue un tri sélectif de l'ensemble de ses déchets

2.2.4. Évaluation des impacts résiduels

Les rejets atmosphériques de l'installation de décapage thermique ont fait l'objet d'une évaluation du risque sanitaire et de son impact sur la santé.

La modélisation présentée a démontré que l'émission de polluants n'est pas susceptible d'induire un effet toxique sur les travailleurs et les riverains.

La démarche globale d'évaluation des risques sanitaires est à peu près maîtrisée. Le choix des composés étudiés, les temps d'exposition, les données de modélisation et la quantification du risque devraient faire l'objet de précisions, pour fiabiliser les conclusions sur l'absence d'impact sanitaire.

2.3 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

L'étude d'impact reprend :

- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- Une analyse des effets directs et indirects de l'installation sur l'environnement, l'hygiène, la santé et la sécurité publique,
- Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu,
- Les mesures envisagées pour supprimer, limiter les inconvénients de l'installation,
- Les conditions de remise en état du site après exploitation.

L'étude d'impact a montré que l'installation générerait un nombre restreint d'impacts sur l'environnement : mesure de bruit, modélisation de la dispersion des polluants, majoration des valeurs méconnues.

Les mesures compensatoires envisagées peuvent paraître suffisantes pour limiter les effets directs ou indirects sur l'environnement, l'hygiène, la santé et la sécurité publique.

3. Etude de dangers

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle, résultant de l'analyse des risques et son évolution éventuelle, sous une forme didactique.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les dangers ont été identifiés sur la base d'observation des pratiques de la société DECAP'59 et des historiques des accidents, ayant eu lieu sur des sites d'activités similaires (accidents externes d'origines naturelles ou anthropiques, accidents internes).

L'évaluation des risques a consisté à déterminer la criticité des dangers identifiés, en fonction de leur gravité, de leur fréquence et de la maîtrise de ces risques.

Cette évaluation a fait ressortir une situation critique, le risque d'explosions gaz, en particulier au niveau du four de traitement thermique.

3.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e. les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés).

3.4 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés : bains et fours de décapage.

3.5 Etude détaillée de réduction des risques

Des mesures organisationnelles ont été prises: installation du four dans un bâtiment en marge de celui où l'activité de décapage chimique a lieu, éloignement du stockage de produits chimiques, interdiction de fumer...

Des mesures matérielles ont également été prises : système d'arrosage au sein du four, vérifications des installations électriques...

3.6 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés. Deux scénarios d'accident : explosion d'une canalisation basse pression (fuite de gaz) et explosion du four (panne brûleur et injection de gaz naturel) ont été retenus.

3.7 Conclusion

L'étude de dangers a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux.

4. Prise en compte effective de l'environnement

Pour les eaux usées, une convention de raccordement avec le gestionnaire du réseau pourrait être étudiée ou la mise en conformité du système d'assainissement réalisée (fosse sceptique).

Sur le site, un système gérant le ruissellement des eaux pluviales pourrait être mis en place et le parking pourrait être muni d'une surface étanche.

5. Conclusion générale

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

P/Le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais
Le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement



Michel PASCAL

